

Objet : Vote des tarifs 2011 pour les dépôts en déchetteries (gravats et déchets verts) pour les entreprises.-

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que les tarifs de dépôts de matériaux dans les décharges de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN ne permettent pas d'équilibrer le service. Le Comité Syndical - Collège Traitement a augmenté les tarifs de 3 % pour les gravats et pour les végétaux. Il propose de faire de même pour les tarifs de dépôts de matériaux dans les déchetteries pour les entreprises extérieures au SIVOM.

Il ajoute que les entreprises du SIVOM fréquentent beaucoup les déchetteries et engorgent les bennes ce qui oblige à des rotations fréquentes. La Commission des Finances propose de reconduire la limitation des dépôts des entreprises du SIVOM pour les gravats et les végétaux à 3 m³/semaine avec seulement le 1^{er} m³ gratuit. Au-delà de 3 m³, les entreprises doivent aller en décharge de classe III.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical - Collège Collecte, à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2011 des dépôts de matériaux dans les déchetteries pour les entreprises, en augmentation de 3 % par rapport à 2010, ainsi :

Matériaux	Prix H.T. au m³ 2010	Prix H.T. au m³ 2011	T.V.A. 19,60%	Prix T.T.C. au m³ 2011
Gravats et inertes, dont les souches, triés	9.84 €	10.13 €	1.99 €	12.12 €
Végétaux	5.67 €	5.84 €	1.14 €	6.98 €

- Dit que ces tarifs s'appliquent à partir du 7 Février 2011,
- Dit que les entreprises extérieures au SIVOM qui ne paient aucune redevance paient dès le 1^{er} m³,
- Décide de suivre l'avis de la Commission des Finances et d'appliquer les tarifs 2011 tels qu'ils figurent ci-dessus aux entreprises du SIVOM applicables au-delà d'1m³ par semaine, dans la limite de 3 m³/semaine compte tenu des nombreuses rotations qu'impose la fréquentation des déchetteries par les entreprises,
- Dit qu'au-delà de 3 m³/semaine, les entreprises doivent se rendre dans les décharges de classe III réservées aux professionnels.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures,

Le Président,
Yves GUEDO.

Date d'affichage de la délibération : 02/02/2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.